



PROCES-VERBAL SEANCE DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de MATHA, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Wilfrid HAIRIE, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le trente et un mars, deux mille vingt-cinq.

PRESENTS :

M. Wilfrid HAIRIE, M. Patrick XICLUNA, Mme Marie-Pierre LE SELLIN, M. Jean ROCHE, M. Jean-Noël AUBIN, Mme Louissette GELLE, M. David BOUTON, Mme Liliane BEGUE, M. Xavier COURTOIS, Mme Elisabeth REY, M. Yoni TOURAINE, Mme Christelle CLEMENCEAU, Mme Madeleine PENE, M. Rémi MARBOEUF

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. Christian LANCEREAU représenté par M. Jean-Noël AUBIN ; M. Jérôme POIRIER représenté par M. Patrick XICLUNA ;

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Noëlle BOUNNE, M. Jean-Luc SAVINA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme Marie-Pierre LE SELLIN a été désignée à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.



Ville de Matha
Place de l'Hôtel de Ville
Tél. 05 46 58 50 64
mairie@matha17.fr

Matha, le 31 mars 2025

Le Maire de MATHA
à

Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE SELLIN,
Jean ROCHE, Louissette GELLE, David
BOUTON, Jérôme POIRIER, Liliane
BEGUE, Rémi MARBOEUF, Marie-Noëlle
BOUNNE, Jean-Noël AUBIN, Elisabeth
REY, Jean-Luc SAVINA, Christelle
CLEMENCEAU, Yoni TOURAINE,
Christian LANCEREAU, Madeleine PENE,
Xavier COURTOIS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du
CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu le

Mardi 8 avril 2024 à 19h

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025

Décisions du Maire

7 février 2025 : désignation assistance à maîtrise d'ouvrage
4 mars 2025 : cession du véhicule Ford

ORDRE DU JOUR

1. Fiscalités – fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2024
2. Finances – comptes de gestion 2024
3. Finances – Compte administratif 2024 budget principal
4. Finances – Compte administratif 2024 budget annexe MSPD
5. Finances – Compte administratif 2024 budget annexe Commerces, rue Brugerolle
6. Finances – Compte administratif 2024 budget annexe Ancienne Laiterie
7. Finances – Compte administratif 2024 budget annexe Lotissement Ben Eulay
8. Finances – Compte administratif 2024 budget annexe Lotissement Le Semblier
9. Finances – Compte administratif 2024 budget annexe Lotissement 3^e Tranche
10. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2024 budget principal
11. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2024 budget annexe MSPD
12. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2024 budget annexe Commerces, rue Brugerolle
13. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2024 budget annexe ancienne laiterie
14. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2024 budget annexe Lotissement Ben Eulay
15. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2024 budget annexe Lotissement Le Semblier
16. Finances – Clôture du Budget annexe Lotissement 3^e tranche
17. Finances – budget primitif principal 2025
18. Finances – budget primitif annexe MSPD 2025
19. Finances – budget primitif annexe Commerces, rue Brugerolle 2025
20. Finances – budget primitif annexe Ancienne Laiterie 2025
21. Finances – budget primitif annexe Lotissement Ben Eulay 2025
22. Finances – budget primitif annexe Lotissement Le Semblier 2025
23. Finances - Création du Budget annexe « Coop Agricole »
24. Finances – budget primitif annexe « Coop Agricole »
25. Finances – M57 amortissement
26. Finances – Amortissement voirie départementale
27. Finances – Participation scolaire
28. Finances – Participation aux frais de fonctionnement de l'école de la Providence
29. Finances – Demande annulation du titre et poursuites dans le cadre de la bourse esprit d'entreprendre
30. Etudes - Travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art situé avenue Paul Monmoine
31. Travaux - Devis association antenne
32. Location bien communal - Bail BTE
33. Location bien communal - Bail escape Game
34. Location bien communal – Bail EPD
35. Finances - Contrat de maintenance Esme Solutions
36. Aide à la personne – adhésion au SIPAR
37. Association – subvention exceptionnelle AIDEM
38. Association – Spectacle nocturne Vals de Saintonge
39. Communication - Agenda
40. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Wilfrid HAIRIE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2025

A l'unanimité

FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 *et suivants relatifs aux impositions directes locales*,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1639 A et 1636 B *sexies et suivants relatifs au vote des taux*,
Vu la délibération n°2024-03-D21 du 9 avril 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **MAINTENIR** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.91 % ;
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36.98 %
 - taxe d'habitation (TH) : 8.42%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour : 15 Contre : / Abstention : /

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2024 DU RECEVEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les comptes de gestion sont établis par le receveur à la clôture de l'exercice. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du Budget principal, ainsi que les différents budgets annexes : de l'Ancienne Laiterie, du lotissement du Ben Eulay, du lotissement du Semblier, du lotissement 3^e Tranche, de la Maison de santé pluridisciplinaire, du commerces rue André Brugerolle de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les comptes de Gestion de l'exercice 2024 du Budget principal et des budgets annexes : de l'Ancienne Laiterie, du lotissement du Ben Eulay, du lotissement du Semblier, du lotissement 3^e Tranche, de la Maison de santé pluridisciplinaire et commerces rue André Brugerolle. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 15 Contre : / Abstention : /

19h12 : Monsieur Wilfrid HAIRIE sort de la salle du Conseil

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Wilfrid HAIRIE s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme Madeleine PENE, doyenne d'âge, et après en avoir délibéré

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2024
- **ATTESTE** de la concordance avec le compte de gestion correspondant
- **ARRÊTE** ainsi les comptes

Investissement

Dépenses	Prévus :	1 295 913.06€
	Réalisé :	821 431.16€
	Reste à réaliser :	0€
Recettes	Prévus :	1 295 913.06€
	Réalisé :	326 971.22€
	Reste à réaliser :	0€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	3 778 999.89€
	Réalisé :	1 891 120.47€
	Reste à réaliser :	0€
Recettes	Prévus :	3 778 999.89€
	Réalisé :	2 259 946.49€
	Reste à réaliser :	0€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : (déficit)	510 994.46€
Fonctionnement : (excédent)	1 947 721.91€
Résultat global : (excédent)	1 436 727.45€

Pour : 14 Contre : / Abstention : /

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur Wilfrid HAIRIE s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme Madeleine PENE, doyenne d'âge, et après en avoir délibéré

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2024
- **ATTESTE** de la concordance avec le compte de gestion correspondant
- **ARRÊTE** ainsi les comptes

Investissement

Dépenses	Prévus :	82 676.41€
	Réalisé :	25 813.10€
	Reste à réaliser :	0€
Recettes	Prévus :	82 676.41€
	Réalisé :	0€
	Reste à réaliser :	0€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	165 957.24€
	Réalisé :	22 440.66€
	Reste à réaliser :	0€

COMMUNE DE MATHA

Recettes	Prévus :	165 957.24€
	Réalisé :	61 347.19€
	Reste à réaliser :	0€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : (Excédent)	7 406.07€
Fonctionnement : (Excédent)	149 863.77€
Résultat global : (Excédent)	157 269.84€

Pour : 14 Contre : / Abstention : /

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – COMMERCE RUE BRUGEROLLE

Monsieur Wilfrid HAIRIE s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme Madeleine PENE, doyenne d'âge, et après en avoir délibéré

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2024
- **ATTESTE** de la concordance avec le compte de gestion correspondant
- **ARRÊTE** ainsi les comptes

Investissement

Dépenses	Prévus :	146 000€
	Réalisé :	10 645.95€
	Reste à réaliser :	0€
Recettes	Prévus :	146 000€
	Réalisé :	9 600€
	Reste à réaliser :	0€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	15 600€
	Réalisé :	12 386.40€
	Reste à réaliser :	0€
Recettes	Prévus :	15 600€
	Réalisé :	14 400€
	Reste à réaliser :	0€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : (Déficit)	31 045.95€
Fonctionnement : (Excédent)	2 013.60€
Résultat global : (Déficit)	29 032.35€

Pour : 14 Contre : / Abstention : /

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ANCIENNE LAITERIE

Monsieur Wilfrid HAIRIE s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme Madeleine PENE, doyenne d'âge, et après en avoir délibéré

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2024
- **ATTESTE** de la concordance avec le compte de gestion correspondant
- **ARRÊTE** ainsi les comptes

Investissement

Dépenses	Prévus :	111 822.17€
	Réalisé :	0€
	Reste à réaliser :	0€
Recettes	Prévus :	111 822.17€

COMMUNE DE MATHA

Réalisé :	31 342.48€
Reste à réaliser :	0€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	25 000€
	Réalisé :	0€
	Reste à réaliser :	0€
Recettes	Prévus :	25 000€
	Réalisé :	31 341.48€
	Reste à réaliser :	0€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : (Excédent)	31 342.48€
Fonctionnement : (Excédent)	31 341.48€
Résultat global : (Excédent)	62 683.96€

Pour : 14 Contre : / Abstention : /

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE BEN EULAY

Monsieur Wilfrid HAIRIE s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme Madeleine PENE, doyenne d'âge, et après en avoir délibéré

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2024
- **ATTESTE** de la concordance avec le compte de gestion correspondant
- **ARRÊTE** ainsi les comptes

Investissement

Dépenses	Prévus :	105 477.10€
	Réalisé :	71 633.64€
	Reste à réaliser :	0€
Recettes	Prévus :	105 477.10€
	Réalisé :	62 111.37€
	Reste à réaliser :	0€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	116 467.09€
	Réalisé :	64 854.70€
	Reste à réaliser :	0€
Recettes	Prévus :	116 467.09€
	Réalisé :	64 853.87€
	Reste à réaliser :	0€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : (Déficit)	9 522.27€
Fonctionnement : (Déficit)	0.83€
Résultat global : (Déficit)	9 523.10€

Pour : 14 Contre : / Abstention : /

19h20 : Monsieur Rémi MARBOEUF entre dans la salle du Conseil

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – LOTISSEMENT LE SEMBLIER

Monsieur Wilfrid HAIRIE s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme Madeleine PENE, doyenne d'âge, et après en avoir délibéré

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2024
- **ATTESTE** de la concordance avec le compte de gestion correspondant
- **ARRÊTE** ainsi les comptes

Investissement

Dépenses	Prévus :	436 241.77€
	Réalisé :	235 335.77€
	Reste à réaliser :	0€
Recettes	Prévus :	436 241.77€
	Réalisé :	221 137.53€
	Reste à réaliser :	0€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	238 192.37€
	Réalisé :	222 908.65€
	Reste à réaliser :	0€
Recettes	Prévus :	238 192.37€
	Réalisé :	222 908.65€
	Reste à réaliser :	0€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : (Déficit)	14 198.24€
Fonctionnement :	0€
Résultat global : (Déficit)	14 198.24€

Pour : 15 Contre : / Abstention : /

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – LOTISSEMENT 3^e TRANCHE

Monsieur Wilfrid HAIRIE s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme Madeleine PENE, doyenne d'âge, et après en avoir délibéré

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2024
- **ATTESTE** de la concordance avec le compte de gestion correspondant
- **ARRÊTE** ainsi les comptes

Investissement

Dépenses	Prévus :	0€
	Réalisé :	0€
	Reste à réaliser :	0€
Recettes	Prévus :	0€
	Réalisé :	0€
	Reste à réaliser :	0€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	451 315.01€
	Réalisé :	0€
	Reste à réaliser :	0€
Recettes	Prévus :	451 315.01€
	Réalisé :	0€
	Reste à réaliser :	0€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0€
Fonctionnement :	0€
Résultat global :	0€

Pour : 15 Contre : / Abstention : /

19h25 : Monsieur Wilfrid HAIRIE entre dans la salle du Conseil

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2024- DU BUDGET BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le 8 avril 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	368 826.02€
Un excédent reporté de :	1 578 895.89€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 947 721.91€
Un déficit d'investissement de :	510 994.46€
Des restes à réaliser de	0€
Soit un besoin de financement de :	510 994.46€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	1 947 721.91€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	510 994.46€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 436 727.45€
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	510 994.46€

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2024- DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le 8 avril 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	38 906.53€
- Un excédent reporté de :	110 957.24€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	149 863.77€
- Un excédent d'investissement de :	7 406.07€
- Des restes à réaliser de	0€
Soit un excédent de financement de :	7 406.07€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	149 863.77€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0€
Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent	149 863.77€
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	7 406.07€

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2024- DU BUDGET ANNEXE COMMERCES RUE ANDRE BRUGEROLLE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le 8 avril 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	2 013.60€
- Un déficit reporté de :	0€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 013.60€
- Un déficit d'investissement de :	31 045.95€
- Des restes à réaliser de	0€
Soit un besoin de financement de :	31 045.95€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	2 013.60€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	2 013.60€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0€
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	31 045.95€

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2024- DU BUDGET ANNEXE ANCIENNE LAITERIE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le 8 avril 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	31 341.48€
- Un excédent reporté de :	0€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	31 341.48€
- Un déficit d'investissement de :	80 479.69€
- Des restes à réaliser de	0€
Soit un besoin de financement de :	80 479.69€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	31 341.48€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	31 341.48€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0€
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	80 479.69€

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2024- DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU BEN EULAY

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le 8 avril 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	0.83€
- Un déficit reporté de :	47 454.89€
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	47 455.72€
- Un déficit d'investissement de :	41 238.00€
- Des restes à réaliser de	0€
Soit un besoin de financement de :	41 238.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : déficit	47 455.72€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0€
Résultat reporté en fonctionnement (002) : déficit	47 455.72€
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	41 238.00€

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2024- DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE SEMBLIER

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le 8 avril 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	0€
- Un déficit reporté de :	14 577.84€
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	14 577.84€
- Un déficit d'investissement de :	214 050.48€
- Des restes à réaliser de	0€
Soit un besoin de financement de :	214 050.48€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : déficit	14 577.84€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	14 577.84€
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	214 050.48€

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 3^e TRANCHE - CLOTURE ET TRANSFERT AU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n°2025-04-D18, en date du 8 avril 2025, approuvant le Compte de gestion 2024, du lotissement 3^e tranche

Vu la délibération n°2025-04-D25, en date du 8 avril 2025, approuvant le Compte administratif 2024, du lotissement 3^e tranche

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de clôturer le budget annexe du lotissement 3^e tranche, le 8 avril 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la clôture du budget annexe du lotissement 3^e tranche, le 8 avril 2025
- **APPROUVE** l'intégration dans le budget principal du déficit de fonctionnement du budget annexe du lotissement 3^e tranche, soit la somme de 451 315.01€,
- **APPROUVE** l'intégration des comptes d'actif et de passif du budget annexe du lotissement 3^e tranche dans le budget principal par le comptable public
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025, qui s'équilibre en recettes et de dépenses

Investissement

Dépenses	Prévus : 1 401 935.51€ (dont Reste à réaliser : 0€)
Recettes	Prévus : 1 401 935.51€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Fonctionnement

Dépenses	Prévus : 3 364 557.47€
Recettes	Prévus : 3 364 557.47€

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2025 – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025, qui s'équilibre en recettes et de dépenses

Investissement

Dépenses	Prévus : 381 660€ (dont Reste à réaliser : 0€)
Recettes	Prévus : 381 660€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Fonctionnement

Dépenses	Prévus : 205 863.77€
Recettes	Prévus : 205 863.77€

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2025 – COMMERCE RUE ANDRE BRUGEROLLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025, qui s'équilibre en recettes et de dépenses

Investissement

Dépenses	Prévus : 536 445.95€ (dont Reste à réaliser : 0€)
Recettes	Prévus : 536 445.95€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Fonctionnement

Dépenses	Prévus : 25 805€
Recettes	Prévus : 25 805€

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2025 – ANCIENNE LAITERIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024, qui s'équilibre en recettes et de dépenses

Investissement

Dépenses	Prévus : 80 479.69€ (dont Reste à réaliser : 0€)
Recettes	Prévus : 80 479.69€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Fonctionnement

Dépenses	Prévus : 30 000€
Recettes	Prévus : 30 000€

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2025 – LOTISSEMENT BEN EULAY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025, qui s'équilibre en recettes et de dépenses

Investissement

Dépenses Prévus : 114 320.62€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Recettes Prévus : 114 320.62€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 112 943.34€

Recettes Prévus : 112 943.34€

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2025 – LOTISSEMENT LE SEMBLIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025, qui s'équilibre en recettes et de dépenses

Investissement

Dépenses Prévus : 444 233.57€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Recettes Prévus : 444 233.57€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 236 925.93€

Recettes Prévus : 236 925.93€

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE, COOP AGRICOLE ASSUJETTI A LA TVA

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le site actuel de la coop agricole représente un enjeu majeur en matière d'urbanisme pour la commune. C'est pourquoi, il souhaite acquérir les parcelles AP 70, AP 71, AP 72, AP 73 et AP 104 comportant chacune du bâti et du parking.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** de la création d'un budget annexe dit Coop Agricole, assujetti à la TVA et appliquant la nomenclature M57 développée des collectivités

➤ **OPTE** pour l'assujettissement à la TVA

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA et à la création de ce budget annexe auprès des services fiscaux

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2025 - COOP AGRICOLE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le budget primitif annexe Coop Agricole :

Investissement

Dépenses 600 000€

Recettes 600 000€

Fonctionnement

Dépenses 20 000€

Recettes 20 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif annexe 2025, Coop Agricole, qui s'équilibre en dépenses et en recettes

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

FINANCES - AMORTISSEMENT NOMENCLATURE COMPTABLE M 57

Vu la délibération n°2024-05-D62 du 29 octobre 2024

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 29 octobre 2024 a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire, comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal et les budgets annexes, à partir de 2025.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. Par ailleurs, avec la mise en place de la M57, les immobilisations doivent s'amortir selon la règle du prorata temporis c'est-à-dire dès la mise en service du biens acquis.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré les membres de l'assemblée décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DE PRECISER** qu'il n'y aura pas d'amortissements, à l'exception des subventions d'équipements versées. Les frais d'études non suivis de réalisation seront sortis par opération d'ordre non budgétaire par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la M 57 pour les communes de moins de 3500 habitants.
- **D'AMENAGER** la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions versées à des fins de simplification et de la difficulté à déterminer la date de mise en service du bien objet de la subvention et décide donc d'amortir tout bien amortissable au 1^{er} jour du mois suivant l'acquisition dudit bien.
- **DE SE RESERVER** le droit, par une délibération ultérieure, d'amortir d'autres immobilisations que les seules subventions d'équipement versées.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

**FINANCES – AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT, VOIRIE
DEPARTEMENTALE**

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire, ces subventions sont comptabilisées au chapitre 204. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'amortir la subvention d'équipement, d'un montant de 122 995.30€ versée au Département, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour de la route départementale D939 sur l'allée de la croix becquet, sur une durée de cinq ans, soit 24 599.06€ par an, à partir de 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTE** la durée d'amortissement sur 5 ans de la subvention d'équipement versée au Département d'un montant de 122 995.30€, soit 24 599.06€ par an, à partir de 2025
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES
ECOLES, ANNEE 2024-2025**

Considérant l'article L212-8 du code de l'éducation

Considérant R212-21 à R212-23 du code de l'éducation

Considérant article L112-1 du code de l'éducation

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan des charges de fonctionnement des écoles publiques de Matha. Cette participation sera demandée aux communes ne disposant pas d'écoles, d'une capacité d'accueil insuffisante des locaux scolaires et suivant les trois cas dérogatoires liés à la situation des familles prévues par les articles L212-8 et R212-21.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 2 290.58 € la participation par élève scolarisé à l'école maternelle
- **FIXE** à 803.65 € la participation par élève scolarisé à l'école élémentaire
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE LA
PROVIDENCE, ANNEE 2024-2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contrat d'association intervenu entre l'Etat et l'école privée Notre Dame de la Providence, signé le 20 septembre 2001. Ce contrat stipule que la commune doit assurer la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial, soit onze élèves en maternelle et quatre en élémentaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 1 840.23 € la participation par élève scolarisé à l'école maternelle
- **FIXE** à 353.30 € la participation par élève scolarisé à l'école élémentaire
- **ALLOUE** par conséquent une subvention totale de 21 655.73 €, pour l'année scolaire 2024-2025
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

FINANCE – DEMANDE ANNULATION DU TITRE ET POURSUITES DANS LE CADRE DE LA BOURSE ESPRIT D'ENTREPRENDRE

Vu la délibération n°2022-05-65, en date du 27 septembre 2022, portant sur la mise en place du dispositif de la Bourse Esprit d'Entreprendre et son règlement en annexe

Vu la décision n°2023-03-41, du 26 avril 2023 d'attribution de la Bourse Esprit d'Entreprendre à l'enseigne « Madame Monsieur »

Vu le courrier de Madame Nathalie Ollivier, réceptionné le 30/01/2025 en mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du dispositif de la Bourse Esprit d'Entreprendre, il avait été attribué à Madame Nathalie OLLIVIER la somme de 1 000€, le 26/04/2023 pour soutenir son projet de création d'une boutique nommé « Madame Monsieur ». Le 29 février 2024, Madame OLLIVIER décide de fermer sa boutique. Or, le règlement mentionne que « *le remboursement de la totalité de l'aide sera exigé en cas de transfert, cessation ou revente du fonds de commerce dans un délai de 3 ans suivant la notification de l'aide.* » Madame OLLIVIER a adressé au mois de janvier 2025, un courrier expliquant les difficultés qu'elle rencontre et demande la cession des poursuites et l'annulation de sa dette par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renoncer aux poursuites concernant Mme Nathalie Ollivier
- **ACCEPTE** l'annulation du titre n°407/15 d'un montant de 1000€, émis le 21 mars 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la résolution de cette affaire

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

FINANCES - ETUDES CONCERNANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'OUVRAGE D'ART SITUE AVENUE PAUL MONMOINE

Vu l'arrêté n°46 / 2024 en date du 13 juin 2024

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une inspection a été réalisée par le CEREMA, en 2024, dans le cadre du Programme National Pont sur l'ensemble des ouvrages d'art de la commune de Matha. Le Syndicat Départemental de la Voirie a été sollicité pour mener des études préalables à la réhabilitation du pont, situé avenue Paul Monmoine, après le constat de désordres structurels sur le tablier du pont.

La mission d'études proposée, consiste en :

Levé topographique de l'ouvrage et de ses abords immédiats	1 500€ HT
Géolocalisation des réseaux souterrains existants	430 € HT
Carottage d'enrobé pour recherche d'amiante/HAP	1 400€ HT
Six sondages béton tablier et analyse sections poutres métalliques	5 000 € HT
Analyse amiante/plomb de la peinture des parties métalliques de l'ouvrage	1 400 € HT
Réalisation de l'Avant-Projet	6 044€ HT
Note de synthèse et réunion de cadrage préalable avec les services instructeurs	700 € HT
Dossier réglementaire de déclaration « Loi sur l'eau »	3 400 € HT
Dossier réglementaire d'incidences « Natura 2000 »	2 050€ HT

Le montant total des missions est de 21 924 € HT, soit 26 308.80€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'ensemble des missions d'études, proposé par le Syndicat de Voirie, pour la réhabilitation du Pont avenue Paul Monmoine

COMMUNE DE MATHA

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour la réalisation des études pour la réhabilitation du pont avenue Paul Monmoine, pour un montant total de 21 924 € HT, soit 26 308.80€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie pour la réalisation des études concernant les travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art situé avenue Paul Monmoine

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

TRAVAUX – DEVIS ASSOCIATION D'INSERTION DE L'ANTENNE

Monsieur le Maire propose de faire appel au service de l'Association d'Insertion de l'Antenne pour l'entretien des espaces verts de la commune en complément du travail du service technique communal. Ces interventions se dérouleront entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2025, avec plusieurs passages dans les cimetières de Saint Hérie et Marestay, l'entrée de la commune de Matha avec les routes de Saint Jean d'Angély, André Brugerolle, Maxime Bourdeau, Angoulême, ainsi que les quartier de Chantemerle et le lotissement des Bérardes. Le devis proposé est d'un montant de 32 895 € HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré les membres de l'assemblée décide :

- **D'ACCEPTE** l'intervention complémentaire d'entretien des espaces verts de l'Association d'Insertion de l'Antenne pour un montant total de 32 895€ HT
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le devis de l'Association d'Insertion de l'Antenne.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

BIEN COMMUNAL – MODIFICATION DES TERMES DU CONTRAT DE BAIL AVEC L'ENTREPRISE BTE

Vu la délibération n°2025-01-D02, en date du 28 janvier 2025, portant sur la mise à disposition d'un bâtiment communal au profit de l'entreprise BTE,
Considérant l'avis de la DDFIP17 sur le bail consenti à l'entreprise BTE, envoyé le 20/02/2025

Monsieur le Maire explique que la Direction Départementale des Finances Publiques a demandé la révision de la rédaction du bail consenti à l'entreprise BTE. En effet, le contrat entre la commune et l'entreprise est bien considéré comme un bail commercial et non comme une convention d'occupation précaire. De plus, la DDFIP confirme que le loyer peut être exonéré de TVA, puisque le local est « nu » de meubles. Monsieur le Maire fait lecture des modifications de rédaction du bail à l'ensemble du conseil municipal, sachant que les conditions de location restent inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les modifications de rédaction du bail consenti à l'entreprise BTE dans la ferme des Godinières
- **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau bail avec l'entreprise BTE

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2025 01 D11 - MODIFICATION DES CONDITIONS ET TERMES DU CONTRAT DE BAIL LA SOCIETE PRODUISANT UN ESCAPE GAME

Vu la délibération n°2025-01-D11, en date du 28 janvier 2025, portant sur la mise à disposition d'un bâtiment communal au profit de la société produisant une activité d'escape game,

Considérant l'avis de la DDFIP17 sur la convention d'occupation passée avec la société produisant un escape game, envoyé le 20/02/2025

Monsieur le Maire explique que la Direction Départementale des Finances Publiques a demandé la révision de la rédaction et les conditions du bail consenti à M. Antoine Glémain pour la mise en place de son activité d'Escape Game. En effet, le contrat entre la commune et l'entreprise est bien considéré comme un bail commercial et non comme une convention d'occupation précaire. De plus, la DDFIP confirme que le loyer peut être exonéré de TVA, puisque le local est « nu » de meubles. Monsieur le Maire explique que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

La liberté de gestion de leur domaine privé par les collectivités publiques se trouve en outre contrainte par le principe selon lequel interdiction est faite aux personnes publiques de consentir des libéralités (Conseil d'État, Sect., 19 mars 1971, n° 79962, publié au Lebon), prohibant notamment la cession ou la location de biens publics à des personnes poursuivant des fins d'intérêt privé à vil prix. Est particulièrement susceptible d'entrer dans ce cadre, le rabais, même temporaire sur le montant du loyer consenti par une collectivité publique au preneur d'un local commercial, dont elle est propriétaire.

Si le loyer initial est librement consenti entre les parties, il n'est pas possible que la collectivité puisse conclure un bail commercial avec un loyer nul même en cas d'inactivité.

C'est pourquoi, il est proposé d'établir un loyer mensuel à 50€ pour cette activité d'escape game. Monsieur le Maire fait lecture de la nouvelle proposition du bail aux conseillers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les modifications de rédaction du bail consenti à M. Antoine Glémain pour son activité d'Escape Game, dans la ferme des Godinières
- **FIXE** le montant du loyer à 50€ par mois
- **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau bail avec M. Antoine Glémain

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

LOCATION ANCIEN LOCAL JEUNE – BAIL EPD

Suite aux travaux d'agrandissement de l'Etablissement Public Départemental de Matha (EPD) le directeur a sollicité Monsieur le Maire pour la mise à disposition des bâtiments situés en face de leur établissement et appartenant à la commune. En effet, suite au départ de la MRJC gérant le local jeune de Matha, le local était vacant. L'EPD souhaite déplacer la logistique et le stockage de matériel provisoirement, jusqu'au 31/12/2025. Ces derniers occupent, depuis le 20/02/2025 les lieux. Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire fait lecture du projet du bail et propose de fixer le montant du loyer à 500€ mensuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de l'ancien local jeune, place du docteur Pouget, jusqu'au 31 décembre 2025
- **FIXE** le montant du loyer à 500€ par mois
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette affaire

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

FINANCES – CONTRAT DE MAINTENANCE ESME SOLUTIONS

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un contrat de service et maintenance d'Esme Solutions pour la gestion du chauffage à distance au complexe associatif, Claude et Henriette Binaud, rue des Douves. Le contrat est renouvelé par tacite reconduction pendant maximum cinq ans pour un montant de 680€ HT par an, soit 816€ TTC, avec une clause de révision du coût de la prestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les conditions du contrat de services pour la gestion du chauffage à distance du complexe associatif Claude et Henriette Binaud, pour un montant de 680€ HT annuel, soit 816€ TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'Esme Solutions

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

AIDE A LA PERSONNE - ADHESION AU SIPAR

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que depuis 1982, il existe un Syndicat Intercantonal qui intervient dans le cadre de ses compétences « maintien à domicile en faveur des personnes âgées et/ ou handicapées » sur notre commune.

Le Syndicat Intercantonal Personnes Agées et Retraitées (SIPAR) est un Syndicat à Vocation Unique de la fonction Publique Territoriale.

Lors de la fusion des EPCI (CDC de Burie, CDC de Matha et CDC de St Hilaire de Villefranche) en 2014, les statuts du SIPAR n'ont pas été mis à jour.

Courant 2024, les services de la préfecture ont interpellé le SIPAR en demandant de mettre en conformité leurs statuts.

Afin de régulariser leurs statuts, il convient que chaque commune d'intervention du SIPAR citée sur leurs précédents statuts soit directement membre du SIPAR et non les EPCI respectives (CDA Saintes Grandes Rives, l'Agglo et CDC des Vals de Saintonge) pour les compétences :

Compétences Obligatoires :

- Service de Soins Infirmiers à domicile
- Service d'Aide aux Personnes Agées, Service Mandataire des prestations demandées par les personnes âgées de son ressort territorial (établissement feuilles de paie, déclarations URSSAF...)

Compétence Optionnelle

- Service Prestataire d'Aide A domicile

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au SIPAR

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

20h10 : Monsieur Wilfrid HAIRIE et Monsieur Jean ROCHE, adhérents à l'AIDEM quittent la salle du Conseil

ASSOCIATION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AIDEM

Vu la demande, en date du 31 mars 2025, de Mme Ghislaine Sanguin, présidente de l'AIDEM

Monsieur Wilfrid HAIRIE et Monsieur Jean ROCHE s'étant retirés au moment de la présentation de la demande, Madame Marie-Pierre LE SELLIN explique que suite à la crainte d'un manque de trésorerie, la présidente de l'association l'AIDEM a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€, avant l'analyse des dossiers de demande de subvention par la commission en charge de ces dossiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'AIDEM pour l'année 2025
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette affaire

Pour : 13 Contre : 2 (Mme REY et M. TOURAINE) Abstention : 1 (M. MARBOEUF)

<i>20h15 : Monsieur Wilfrid HAIRIE et Monsieur Jean ROCHE entrent dans la salle du Conseil</i>
--

COMMUNICATION – SPECTACLE ESTIVAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le vendredi 22 août 2025 à 19h, un spectacle est programmé dans le parc du château. Cette représentation, intitulée « Olé » de la compagnie du Gramophone, par l'association Zone de Rixe est au tarif de 2 296€. Monsieur le Maire souhaite solliciter le Département dans le cadre du Fonds d'Aide à la diffusion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le choix du spectacle « Olé » par la compagnie du Gramophone pour un montant de 2 296€
- **SOLLICITE** le Département pour une subvention dans le cadre du Fond d'Aide à la diffusion
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

COMMUNICATION – REALISATION D'UN AGENDA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le concept du Groupe des Editions Municipales de France qui réalise des supports de communication gratuits pour la commune, grâce à la recherche de sponsors publicitaires. Ces derniers obtiendront des emplacements publicitaires sur les documents de communication. Il propose la création d'un agenda de poche, à partir de l'année 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la création d'un agenda par le groupe des Editions Municipales de France
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

COMMUNE DE MATHA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance

Le Maire

Mme Marie-Pierre LE SELLIN

M. Wilfrid HAIRIE